



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

JUILLET 1989

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

12 ans déjà et un départ

Eh oui ! L'abbé Bernard Lapointe, curé de Sainte-Pétronille est arrivé chez nous en 1977; et le 23 juillet prochain, il aura quitté l'Île pour être intronisé comme curé de la paroisse Saint-Albert-le-Grand.

12 ans, c'est un morceau de vie ! Lorsqu'il est arrivé, les deux paroisses de Sainte-Pétronille et de Saint-Pierre étaient déjà jumelées. C'était sa première expérience comme curé. «Comme pasteur, ce que j'ai trouvé emballant, dit-il, c'est qu'on s'implique beaucoup dans le milieu». C'est grâce à son intervention auprès du Diocèse qu'on a passé le presbytère à la garderie. Le Diocèse était plus enclin à louer la bâtisse à une communauté religieuse. L'abbé Lapointe a insisté sur le fait que l'Église demandant à ses prêtres d'être plus proches du monde, on devait s'intéresser aux problèmes des jeunes couples et favoriser ceux qui étaient à la recherche d'une garderie pour leurs enfants. Sa requête fut donc entendue et le presbytère prêté à cette fin.

Quant au départ prochain, «la séparation va être très difficile, dit-il, parce que pendant 12 ans, on a construit, on a tissé des liens d'amitié; du jour au lendemain on ne peut pas détruire ça ! Et puis à Saint-Albert-le-Grand, je tombe en milieu urbain: on sera beaucoup moins près les uns des autres. Alors qu'ici, quand il arrivait une fête ou une activité quelconque, on était tous ensemble; et je ne me sentais pas au-dessus des gens, j'étais avec eux autres, on était vraiment une famille».

À propos de son humour, il dit : «c'est mon tempérament qui est comme ça, j'aime beaucoup taquiner; ça nous rapproche les uns des autres».

Le message qu'il veut laisser concerne son successeur, l'abbé Onésime Isabelle : «quand je suis arrivé ici, on m'a fait confiance, on m'a accepté comme j'étais; j'aimerais qu'on accorde la même compréhension à l'abbé Isabelle qui est un homme facile d'accès et près des gens».

L'abbé Bernard Lapointe remercie les paroissiens de l'accueil qu'ils lui ont fait, de leur compréhension, de la collaboration qu'ils lui ont apportée. «Je les remercie de toutes ces marques d'affection qu'ils m'ont témoignées au cours de ces 12 ans et de leur amitié - si précieuse pour un prêtre».

À notre tour, Monsieur le Curé, de vous dire merci pour vous être dépensé sans compter au cours de toutes ces années. Nous vous sommes aussi reconnaissants d'avoir toujours accompli votre mission de pasteur avec un souci de qualité et avec profondeur.

Aux abords de la nouvelle route qui vous attend, nous vous accompagnons de nos meilleurs vœux : de santé d'abord, de sérénité et de confiance.

Le Comité de rédaction du Beau Lieu

Noms de rues officialisés

Afin d'assurer la normalisation des noms de rues dans les différentes municipalités du Québec, la Commission de Toponymie nous a communiqué les noms de rues à officialiser, noms que notre municipalité a adoptés lors de la dernière assemblée.

Noms à officialiser

1. Orléans, Rue d'
2. Marie-Anne, Rue
3. Chênes Nord, Rue des
4. Chênes Sud, Rue des
La numérotation étant discontinuée, il faut préciser les deux tronçons de la voie par des points cardinaux.
5. Cap-De Condé, Rue du
La correction doit être apportée à l'orthographe du spécifique. La particule doit prendre la majuscule car elle est partie intégrante du nom de famille des ducs de cette maison.
6. Horatio-Walker, Rue
7. Gagnon, Rue
8. Quai, Rue du
9. Genest, Rue
10. Hêtres, Rue des
11. Pins Sud, Rue des
12. Pins Nord, Rue des
13. Ferland Nord, Rue
14. Ferland Sud, Rue
15. Laflamme, Rue
16. Bout-de-l'île, Chemin du
17. Église, Chemin de l'
18. Sorbiers, Rue des *

* Notez que la Rue des Sorbiers est le nouveau nom du tronçon de route situé à l'extrémité sud-est de la Rue des Pins Sud. Les poteaux indicateurs sur lesquels apparaissent le nom de ces rues seront, si nécessaire, graduellement remplacés par de nouveaux qui porteront les noms officialisés proposés par la Commission de Toponymie.

Autres formes non retenues

- Orléans, Avenue
- Marie-Anne, Chemin
- Chênes, Rue des

Chênes, Rue des

Cap-de-Condé, Rue du

Royal, Chemin

Extension du territoire juridique du Port de Québec

Pour des raisons administrative et pour exercer un meilleur contrôle sur la navigation reliée aux activités du Port de Québec, le conseil d'administration de la Société du port de Québec a demandé au Gouverneur général de prolonger vers l'est sa limite de juridiction actuelle. Ce territoire est délimité au nord par une ligne tirée de l'embouchure de la rivière Montmorency, passant par l'église de Sainte-Pétronille jusqu'à la limite des hautes eaux sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Elle s'étendra jusqu'à une ligne reliant la Pointe Saint-Michel dans la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse jusqu'à la Pointe Saint-Jean, dans la municipalité de Saint-Jean, Ile d'Orléans.

Cette modification vise à inclure des activités intimement liés à l'exploitation portuaire comme le poste d'ancrage de la rivière Maheux, la zone de Pointe-de-la-Martinière et l'une des propriétés de la Société à l'Anse-aux-Sauvages.

Un avis de motion a été déposé à la dernière session du Conseil de notre municipalité afin de permettre à la Société du port de Québec de prolonger sa zone de juridiction.

Régime de retraite des élus municipaux

Un avis de motion a été donné à la dernière réunion du Conseil municipal afin de permettre au maire de notre municipalité de participer au régime de retraite des élus municipaux. La municipalité se prévaut ainsi des dispositions votées par le gouvernement provincial en décembre dernier (loi 109). C'est la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui a mandat de gérer ce fond de retraite auquel participe l' élu municipal et sa municipalité.

Respectons la quiétude de nos voisins

Pendant l'été, nous aimons tous profiter des bienfaits du soleil et de la température estivale en mangeant à l'extérieur, en travaillant à l'extérieur ou tout simplement en profitant des odeurs des plantes et du champ des oiseaux. Il devient par contre difficile de profiter tous ensemble de l'été si personne ne tient compte des autres. Ainsi, on demande aux gens de respecter la quiétude des autres par un minimum d'attentions comme, par exemple, d'éviter de tondre son gazon le dimanche matin ou d'effectuer des travaux extérieurs au moment où les gens se reposent.

Une jeune sportive de Sainte-Pétronille en Italie

Marie-Andrée Turgeon, la fille d'Alain Turgeon et d'Andrée Marchand est en voyage en Italie. Elle participe, comme membre de l'équipe du Québec, à un tournoi de Hand ball et sera de retour le 17 juillet. Nous l'envions un peu mais sommes très contents pour elle. Nous espérons qu'elle et son équipe auront remporté bien des victoires.

L'herbe à poux



Connaissez-vous l'Ambrosia ? Vous la reconnaîtriez probablement mieux sous son nom d'Herbe à poux, sinon par ses effets puisqu'elle est la principale responsable de ce qu'on appelle la fièvre des foins. «La fièvre des foins est un état d'hypersensibilité, dû à des réactions individuelles extrêmement spécifiques, aux protéines des pollens flottant dans l'air et aspiré par le nez. Les symptômes (congestion des muqueuses nasales, abondance de mucosités, démangeaison aux yeux, éternuements violents) sont très pénibles, et leur effet angoissant est aggravé par la probabilité de leur récurrence annuelle.» (Marie-Victorin, Flore Laurentienne)



Si vers le milieu d'août, vous êtes soudain saisi d'un rhume qui persiste jusqu'aux gelées, vous êtes probablement sensible au pollen de l'herbe à poux. Vous ressentirez ses effets invariablement chaque année vers la première quinzaine d'août, au moment où la plante relâche dans l'air son pollen. On estime que 10% de la population réagit au pollen de l'herbe à poux.

Peut-on éliminer ces désagréments ? Certains se soumettront à des séances de «désensibilisation» dont les effets ne pourront être garantis à long terme. D'autres prendront leur mal en patience, espérant que ce mal partira aussi soudainement qu'il est venu. Vous serez, entre temps, un excellent client pour les vendeurs d'antihistaminiques et de papier-mouchoirs.

Petite herbe à poux

La réaction à l'herbe à poux est héréditaire et peut se développer à tout âge de la vie. Le système immunitaire apprend à réagir au pollen de l'Ambrosia comme au virus de n'importe quel rhume, et une fois installé, la réaction allergique persistera probablement jusqu'à la fin de vos jours. La façon la plus sûre de s'en débarrasser, c'est d'éliminer les producteurs de pollen, c'est à dire la plante elle-même.

On connaît dans nos régions la petite et la grande herbe à poux (ambrosia artemisiifolia et a. trifida). La petite herbe à poux est relativement facile à identifier avec ses feuilles très découpées et mesure entre un et deux pieds (25 à 40 cm). On la retrouve fréquemment sur le bord de nos route car elle s'accommode très bien des sols pauvres. J'ai personnellement déjà vu des spécimens de plus de 3 pieds (1 mètre) dans un champs bien engraisé au purin de porc; j'ai bien failli ce jour là y laisser ma peau... Plusieurs livres ou manuels les identifient très bien avec photo à l'appui (Plantes sauvages des villes et des champs, éditeur officiel). Le moment le plus propice pour éliminer l'herbe à poux est probablement le mois de juillet, avant que ne débute la production de pollen. Au mois d'août, je ne vous conseille pas de l'arracher si vous êtes sensible au pollen. La réaction sera presque instantanée. Bien sûr, si vous faites le tour de votre terrain et que le voisin néglige le sien, vos efforts risquent d'être vains. Et si, pour éliminer cette mauvaise herbe, vous devez faire le tour du village, vous risquez de manquer de ténacité. C'est pourquoi, il est essentiel d'intervenir collectivement pour éliminer ce fléau. Si chacun s'occupe de son terrain, il sera relativement facile de convaincre les pouvoirs publics de faire leur part et d'éliminer cette plante agressive de notre environnement. C'est une question de bien-être.



Grande herbe à poux

Richard Boivin



C.L.S.C.
Beau-Pré Orléans

- Soins et aide à domicile.
- Programme de prévention et d'intervention psycho-sociale auprès des jeunes.
- Rencontres prénatales
- Santé maternelle et infantile.
- Surveillance des maladies infectieuses - vaccination - prévention en général.
- Consultations psycho-sociales.

9749 boulevard Sainte-Anne, C.P. 278, Sainte-Anne-de-Beaupré (Qué.) GOA 3C0
Tél.: (418) 827-5241 Ile d'Orléans (418) 829-2214



PROVINCE de QUÉBEC
Village de
Sainte-Pétronille

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, c'est-à-dire les riverains à la rue Place-de-Condé dont la description et un croquis serait contenus plus loin dans l'avis

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance tenue le 3 juillet 1989, le conseil a adopté le règlement # 184. L'objet de ce règlement est de faire des travaux de pavade et décrète une dépense et un emprunt de 83,300\$ remboursable sur une période de 5 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 31 juillet 1989, à la mairie, 3 rue de l'Église, Sainte-Pétronille. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 31 juillet 1989, à la salle de Conseil de la Municipalité à 19,00 heures. Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.

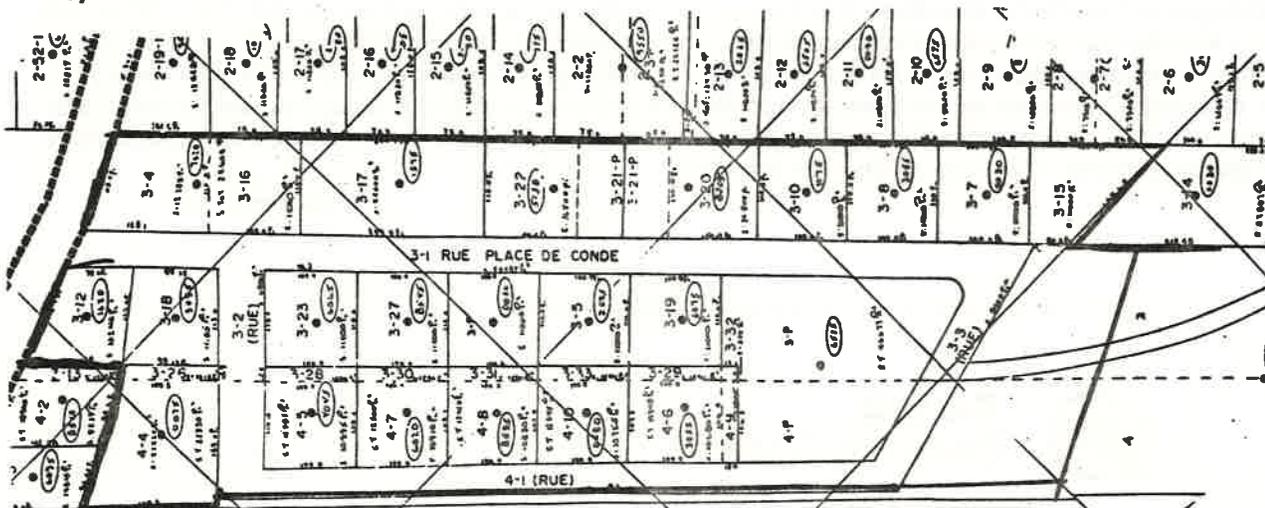
CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR:

- 1° Condition générale à remplir le 31 juillet 1989: Etre soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'une place d'affaire située dans ce secteur.
- 2° Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 31 juillet 1989: Etre majeur et de citoyenneté canadienne.
- 3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires individus d'un immeuble et aux occupants d'une place d'affaire: Etre désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou l'occupant de la place d'affaire. (NOTE: Un copropriétaire ou un coupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE:

Désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne morale qui, le 1er mai 1989 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le secteur concerné est composé des lots # 3, 3P (pointe), 3-4, 3-5, 3-7, 3-8, 3-10, 3-12, 3-15, 3-15, 3-16, 3-17, 3-18, 3-19, 3-20, 3-21P, 3-22, 3-23, 3-26, 3-27, 3-28, 3-29, 3-30, 3-31, 3-32, 3-33, 4, 4P (pointe), 4-4, 4-5, 4-6, 4-7, 4-8, 4-9, 4-10.



DONNÉ à Sainte-Pétronille ce quatrième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt neuf

Secrétaire-Trésorier